

Le Maire de Mulhouse

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2,
- VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg,
- VU le Code de la Route et plus particulièrement son article R 411-8,

Considérant que des mesures de circulation et de stationnement s'imposent pour améliorer la sécurité,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu,

ARRÈTE

Article 1^{er}

Le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est modifié ou complété conformément aux articles suivants :

Article 2

L'article 26 concernant les rues à sens unique est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue Neppert, du Passage des Roses vers et jusqu'à la rue Jean de Loisy, sauf cycles

Instauration :

- Rue Neppert, de la voie d'accès aux n° 20 à 26 vers et jusqu'à la rue Jean de Loisy, sauf cycles

Article 3

L'article 39-6 se rapportant aux contresens cyclables est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue Neppert, de la rue Jean de Loisy vers et jusqu'au Passage des Roses

Instauration :

- Rue Neppert, de la rue Jean de Loisy vers et jusqu'à la voie d'accès aux n° 20 à 26 r. Neppert

Article 4

L'article 46-2 relatif aux rues à stationnement interdit « gênant » est complété par :

- Rue du Saule, du côté des numéros impairs, au droit du n° 13 sur 10m, en-deçà du Passage Paul Heinrich

Article 5

L'article 47-1 concernant les rues à stationnement interdit est modifié comme suit :

Suppression :

- Rue du Saule, du côté des numéros impairs, au droit du n° 13 sur 10m, en-deçà du Passage Paul Heinrich

Article 6

L'article 60 relatif au stationnement aux abords du Marché du Canal couvert est complété par :

- Rue du Cerf, stationnement interdit « gênant » les mardis, jeudis, samedis et veilles de fête de 5H à 18H30, sauf autorisation, dans le parking en surface situé à proximité du n° 76 et le long du trottoir « est » sur 30m en-deçà de la rue du Siphon

Article 7

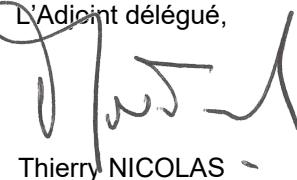
M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mulhouse, le 25 juin 2024

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,



Thierry NICOLAS

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.